Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-243500725-20251219-D_2025_150-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 18 décembre 2025

Date de convocation :
12 décembre 2025

Nombre de membres :
En exercice : 35
Présents : 26
Procurations : 8
Nombre de votants : 34

Secrétaire de séance :
Madame Claude BENEZIT

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle communautaire à la Communauté de Communes Côte d'Emeraude à Pleurtuit, sur la convocation qui lui a été adressée par la Présidente, Madame Delphine BRIAND.

PRESENTS : Monsieur Franck BEAUFILS, Mesdames Claude BENEZIT, Muriel BEZIEL, Delphine BRIAND, Christine COLAS, Messieurs Pierre CONTIN, Jean-Marc DUVAL, Madame Frédérique DYEVRE-BERGERAULT, Messieurs Bruno FONTAINE, Christian FONTAINE, Mesdames Claudia GAUVIN, Martine GUENEGANT, Nolwenn GUILLOU, Joëlle HELEUX, Mirella JEAN DE DIEU, Messieurs Bernard LALOUX, Daniel LEROY, Frédéric MABBOUX, Madame Marie-Claire MERVIN, Messieurs Jean-Luc OHIER, Michel PENHOUET, Yvon POUTRIQUET, Vincent REMY, Christophe RICOUR, Arnaud SALMON, Kévin STEINBACHER

AVAIENT DONNE POUVOIR : Madame Sophie BEZIER à Monsieur Yvon POUTRIQUET, Madame Mélanie BILLOT-TOULLIC à Monsieur Bernard LALOUX, Monsieur Bruno DESLANDES à Madame Nolwenn GUILLOU, Madame Lydie DUHIL à Monsieur Daniel LEROY, Monsieur Jacques ERTLE à Madame Christine COLAS, Monsieur François GRANIER à Madame Delphine BRIAND, Monsieur Yannick LOISANCE à Madame Claude BENEZIT, Madame Sylvie SARDIN à Monsieur Jean-Marc DUVAL

ABSENTE EXCUSEE : Madame Patricia MARTINEAU

Délibération n° 2025-150

GEMAPI : Choix d'un scenario pour l'avenir du polder de Lancieux

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 et L.5216-5 relatifs aux compétences obligatoires des EPCI en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),

VU La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), instaurant la compétence GEMAPI et en transférant l'exercice aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.566-12 et R.214-112 à R.214-127 relatifs aux systèmes d'endiguement et aux obligations associées,

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-243500725-20251219-D_2025_150-DE

VU l'arrêté préfectoral du 1er avril 2015 portant classement de la digue de la Roche au titre de l'article R.214-113 du Code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2024 reconnaissant la digue de la Roche comme système d'endiguement, définissant son périmètre, son niveau de protection et les obligations réglementaires applicables,

VU la démarche Adapto, conduite en baie de Lancieux par le Conservatoire du littoral dans le cadre du programme européen LIFE, ayant permis la production d'études techniques et scientifique sur le devenir du trait de côte, d'étudier plusieurs scénarios d'évolution du polder et d'associer les acteurs locaux à la réflexion,

VU la démarche « Projet de territoire pour le polder de Lancieux », lancée par la Communauté de communes Côte d'Émeraude et la commune de Lancieux en janvier 2025, visant à consulter les habitants, usagers et parties prenantes sur le devenir du polder de Lancieux,

CONSIDERANT que la digue de la Roche protège un secteur de polder situé sous le niveau marin, exposé au risque de submersion marine, et que son état et ses caractéristiques structurelles ne répondent plus aux exigences actuelles de la réglementation applicable aux systèmes d'endiguement,

CONSIDERANT que le changement climatique entraîne une élévation progressive du niveau marin renforçant la vulnérabilité du polder et nécessitant l'adaptation du dispositif de protection que constitue la digue,

CONSIDERANT que, en tant que gestionnaire d'un ouvrage classé et compétente en matière de GEMAPI, la Communauté de communes Côte d'Émeraude est tenue de maintenir un niveau de protection adapté pour les personnes, les biens, les activités économiques et les infrastructures situées dans le polder de Lancieux,

CONSIDERANT l'avis consultatif du conseil municipal de Lancieux, réuni le 17 novembre 2025, favorable au principe de restitution d'une partie du polder à la mer via l'édification d'une nouvelle digue rétro littorale, sous réserve de la bonne prise en compte des spécificités locales, des usages existants, des enjeux environnementaux et de la sécurité des habitants,

CONSIDERANT la position des partenaires institutionnels — État, Conservatoire du littoral, Agence de l'eau — soutenant la proposition du comité de pilotage réuni le 26 août 2025 comme la solution la plus adaptée pour anticiper l'évolution du trait de côte et l'élévation du niveau de la mer,

CONSIDERANT qu'il appartient à la Communauté de communes Côte d'Émeraude, en tant que gestionnaire du système d'endiguement et autorité compétente en matière de prévention des inondations, de définir un niveau de protection adapté aux enjeux du polder et, en conséquence, de décider de la solution technique à mettre en œuvre, tout en conservant la possibilité d'adapter les choix de la présente délibération en fonction de l'évolution effective du niveau marin liée au changement climatique,

SUR PROPOSITION du comité de pilotage de la démarche « Projet de territoire pour le polder de Lancieux » réuni le 26 août 2025 proposant un scénario consistant à implanter une nouvelle digue en retrait de l'ouvrage actuel, permettant de maintenir la protection des habitations et activités économiques tout en favorisant la restauration du marais maritime,

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-243500725-20251219-D_2025_150-DE

SUR PROPOSITION du Bureau réuni le 20 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le scénario de construction d'une nouvelle digue en retrait de la digue actuelle, visant à assurer un niveau de protection adapté du polder de Lancieux, restaurer et préserver les marais maritimes et anticiper l'élévation du niveau de la mer ;

- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet, y compris les autorisations administratives et les démarches de maîtrise foncière ;

- **AUTORISE** la Présidente à solliciter les financements auprès des partenaires institutionnels (État, Région, Département, Agence de l'eau).

Pour extrait conforme,
Pleurtuit, 19 décembre 2025
La Présidente,
Delphine BRIAND

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE D'EMERAUDE

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-243500725-20251219-D_2025_150-DE

